



Aix en Provence



VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-80

Séance publique du

26 mai 2014

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20140526-46012-DE-1-1_0
Date de signature :
Date de réception : mardi 27 mai 2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : LA CONSTANCE. AVENANT DE PROROGATION. CONVENTION D'ETUDE AVEC LA SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES EN VU DU DOSSIER DE CREATION D'UNE ZAC.

Le 26 mai 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 20 05 2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Maurice CHAZEAU à Madame Reine MERGER, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Alexandre GALLESE donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction du Foncier & Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MAI 2014

Nomenclature : 1.4

Autres types de contrats

RAPPORTEUR : M. Alexandre GALLESE

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : LA CONSTANCE. AVENANT DE PROROGATION. CONVENTION D'ETUDE AVEC LA SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES EN VU DU DOSSIER DE CREATION D'UNE ZAC.-
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° 2012.1296 du 19 novembre 2012, la Ville d'Aix-en-Provence a adopté une convention confiant à la SPLA Pays d'Aix Territoires pour un coût de 195 000,00 € HT, soit 233 376,00 € TTC l'élaboration du dossier de création pour le projet de Zac publique de la Constance.

La Ville a versé à ce jour, deux acomptes d'un montant de 156 000,00 € HT, soit 186 576,00 € TTC, conformément à l'article 4 de la convention.

Cette convention signée le 26 novembre 2012, prévoyait dans son article 5 un délai de réalisation pour cette mission de quatorze mois, et un mois supplémentaire pour achever la mission, article 9.

Lors du Comité de Pilotage du 14 février 2014, la Ville ayant fait part de son souhait de poursuivre la concertation en organisant une ultime réunion publique, il a été décidé de proroger la convention.

C'est pourquoi, un projet d'avenant n° 1 ci-annexé, a été établi complétant les missions à réaliser, prolongeant la durée de réalisation de l'étude de douze mois portant la durée de la mission (article 5 de la convention) de la SPLA à 26 mois.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **ADOPTER** l'avenant n° 1 à la convention Ville d'Aix-en-Provence/SPLA Pays d'Aix Territoires qui prolonge la durée de l'étude.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du Territoire, à signer l'avenant n° 1 correspondant ainsi que tout document afférent à ce dossier.

DL.2014-80 - LA CONSTANCE. AVENANT DE PROROGATION. CONVENTION D'ETUDE AVEC LA SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES EN VU DU DOSSIER DE CREATION D'UNE ZAC.-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 51
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 44
Contre	: 9

Ont voté contre

Edouard BALDO Lucien-Alexandre CASTRONOVO Noelle CICCOLINI-JOUFFRET Charlotte DE BUSSCHERE Michele EINAUDI Hervé GUERRERA Souad HAMMAL Gaelle LENFANT Jean-Jacques POLITANO

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,
Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 27 05 2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)



Aix en Provence
LA VILLE



AVENANT 1

**DE LA CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS PARTICULIERES
D'INTERVENTION
DE LA SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES**

POUR LA VILLE D'AIX EN PROVENCE,

DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT SOUS FORME
DE ZAC DU SECTEUR DE LA CONSTANCE

COMPLEMENT d'ETUDES PREALABLES

-
ELABORATION DU DOSSIER DE CREATION DE ZAC

SOMMAIRE

	PAGE
EXPOSÉ	4
ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT	5
ARTICLE 5 - DELAI D'EXECUTION DE LA MISSION : est modifié comme suit :.....	5

PROJET

ENTRE :

- La Ville d'Aix en Provence, représentée par Monsieur _____, en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil, en date du,

Ci-après désignée par les mots «La Ville»,

D'une part,

ET :

- La Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « Pays d'Aix Territoires », au capital de 500 000 euros, dont le siège social est à Aix-en-Provence, 2 rue Lapiere, inscrite au R.C.S. Aix-en-Provence, sous le N° 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général désigné à l'effet des présentes par délibération de son Conseil d'Administration en date du 3 février 2010.

Ci-après désignée par les mots « La SPLA »

D'autre part,

IL A ETE EXPOSÉ CE QUI SUIT :

EXPOSÉ

Par une délibération en date du 19 Novembre 2012, la Ville d'Aix a confié à la SPLA une mission portant sur la mise en œuvre du dossier de création de la ZAC de La Constance.

A l'occasion de la réunion de concertation, qui s'est tenue le 05 Décembre 2013, Monsieur Alexandre GALLESE, élu à l'urbanisme, a indiqué publiquement qu'il souhaitait poursuivre la concertation pour la création de la ZAC de La Constance et organiser une sixième et ultime réunion publique.

Lors du Comité de Pilotage du 14 Février 2014, le représentant de la Ville d'Aix-en-Provence au contrat, Monsieur Alexandre GALLESE, a donc demandé à la SPLA de prendre en compte, dans le document de synthèse des études préalables, les résultats de la poursuite de la concertation publique.

Cette prise en compte induit, de ce fait, un report du délai de remise du dossier de création définitif de la ZAC. Le délai contractuel de 14 mois doit être prorogé de 12 mois.

L'achèvement de la mission interviendra dans 12 mois, à la fin de la période de concertation, à la remise du bilan de concertation et du dossier de création définitif, sans pénalités pour la SPLA.

Cette prorogation est consentie sans rémunération complémentaire pour la SPLA.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

L'objet de l'Avenant porte sur la modification du délai de remise des études de création de la ZAC de La Constance afin de prendre en compte le souhait de la Ville d'Aix-en-Provence.

ARTICLE 5 - DELAI D'EXECUTION DE LA MISSION : est modifié comme suit :

Le délai de réalisation de cette mission, initialement de 14 mois, est porté à 26 mois.

Le report de délai de remise des études se fera sans application des pénalités à la SPLA.

Les autres articles de la convention initiale restent applicables sans modification.

Fait à Aix-en-Provence, le
En quatre exemplaires.

Pour la Ville d'Aix en Provence,

Pour la SPLA Pays d'Aix Territoires,
Le Président Directeur Général,

Gérard BRAMOULLÉ



Aix en Provence
LA VILLE



AVENANT 1

**DE LA CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS PARTICULIERES
D'INTERVENTION
DE LA SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES**

POUR LA VILLE D'AIX EN PROVENCE,

DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT SOUS FORME
DE ZAC DU SECTEUR DE LA CONSTANCE

COMPLEMENT d'ETUDES PREALABLES

-
ELABORATION DU DOSSIER DE CREATION DE ZAC

SOMMAIRE

	PAGE
EXPOSÉ	4
ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT	5
ARTICLE 5 - DELAI D'EXECUTION DE LA MISSION : est modifié comme suit :.....	5

PROJET

ENTRE :

- La Ville d'Aix en Provence, représentée par Monsieur _____, en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil, en date du,

Ci-après désignée par les mots «La Ville»,

D'une part,

ET :

- La Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « Pays d'Aix Territoires », au capital de 500 000 euros, dont le siège social est à Aix-en-Provence, 2 rue Lapiere, inscrite au R.C.S. Aix-en-Provence, sous le N° 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général désigné à l'effet des présentes par délibération de son Conseil d'Administration en date du 3 février 2010.

Ci-après désignée par les mots « La SPLA »

D'autre part,

IL A ETE EXPOSÉ CE QUI SUIT :

EXPOSÉ

Par une délibération en date du 19 Novembre 2012, la Ville d'Aix a confié à la SPLA une mission portant sur la mise en œuvre du dossier de création de la ZAC de La Constance.

A l'occasion de la réunion de concertation, qui s'est tenue le 05 Décembre 2013, Monsieur Alexandre GALLESE, élu à l'urbanisme, a indiqué publiquement qu'il souhaitait poursuivre la concertation pour la création de la ZAC de La Constance et organiser une sixième et ultime réunion publique.

Lors du Comité de Pilotage du 14 Février 2014, le représentant de la Ville d'Aix-en-Provence au contrat, Monsieur Alexandre GALLESE, a donc demandé à la SPLA de prendre en compte, dans le document de synthèse des études préalables, les résultats de la poursuite de la concertation publique.

Cette prise en compte induit, de ce fait, un report du délai de remise du dossier de création définitif de la ZAC. Le délai contractuel de 14 mois doit être prorogé de 12 mois.

L'achèvement de la mission interviendra dans 12 mois, à la fin de la période de concertation, à la remise du bilan de concertation et du dossier de création définitif, sans pénalités pour la SPLA.

Cette prorogation est consentie sans rémunération complémentaire pour la SPLA.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

L'objet de l'Avenant porte sur la modification du délai de remise des études de création de la ZAC de La Constance afin de prendre en compte le souhait de la Ville d'Aix-en-Provence.

ARTICLE 5 - DELAI D'EXECUTION DE LA MISSION : est modifié comme suit :

Le délai de réalisation de cette mission, initialement de 14 mois, est porté à 26 mois.

Le report de délai de remise des études se fera sans application des pénalités à la SPLA.

Les autres articles de la convention initiale restent applicables sans modification.

Fait à Aix-en-Provence, le
En quatre exemplaires.

Pour la Ville d'Aix en Provence,

Pour la SPLA Pays d'Aix Territoires,
Le Président Directeur Général,

Gérard BRAMOULLÉ